



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 01122015-07

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 25 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter, pour l'année universitaire 2016-2017, des arrêtés d'examen des Licences Professionnelles et des Masters 2 du Service des Formations Professionnalisées.

Toulouse, le 4 décembre 2015

Le Président de l'Université,

